

Assurance Multirisque Professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Siren: 722057460.



Produit: **Mon Pack Entrepreneur**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Mon Pack Entrepreneur propose une solution d'assurance destinée aux micro-entrepreneurs et travailleurs indépendants exerçant sans salarié. En fonction de l'activité du souscripteur et des modalités d'exercice à domicile, dans un local dédié ou non, le contrat prévoit l'assurance des biens, de la responsabilité civile, des indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale de travail et des prestations de Protection juridique et d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

NOUS COUVRONS EN TOUS LIEUX, LE MATÉRIEL PROFESSIONNEL, LES MARCHANDISES.

SI LOCAL DÉDIÉ, NOUS COUVRONS LES AMÉNAGEMENTS DE CELUI-CI.

VOUS EXERCEZ VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE À VOTRE DOMICILE :

- ✓ Responsabilité civile et défense des intérêts civils ;
- ✓ Vos biens professionnels ;
- ✓ Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale de travail ;
- ✓ Protection juridique ;
- ✓ Prestations d'assistance.

VOUS EXERCEZ VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE CHEZ VOS CLIENTS ET VOUS N'ÊTES PAS LOCATAIRE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL :

- ✓ Responsabilité civile et défense des intérêts civils ;
- ✓ Votre matériel professionnel portable ;
- ✓ Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale de travail ;
- ✓ Protection juridique ;
- ✓ Prestations d'assistance.

VOUS EXERCEZ VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE EN TANT QUE LOCATAIRE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL :

- ✓ Responsabilité civile et défense des intérêts civils ;
- ✓ Biens professionnels ;
- ✓ Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale de travail ;
- ✓ Protection juridique ;
- ✓ Prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont jamais garantis par ce contrat :

- ✗ toute autre personne que l'assuré ;
- ✗ les biens immobiliers pour lesquels vous avez une obligation d'assurance c'est-à-dire votre local professionnel ou votre domicile dont vous avez indiqué l'adresse et les caractéristiques aux conditions particulières : bâtiment, partie de bâtiment, dépendances comprises, destiné(s) à l'exercice de votre activité professionnelle.

Ne sont pas garantis au titre du contenu professionnel :

- ✗ les véhicules à moteur y compris les Nouveaux Véhicules Électriques Individuels (NVEI) ;
- ✗ les objets précieux suivants : bijoux, pierreries, perles fines, objets en or, en argent, en platine ou en vermeil, sauf s'ils constituent des marchandises ;
- ✗ les données informatiques, les programmes informatiques et les serveurs virtuels ;
- ✗ les archives non informatiques. Toutefois demeurent garantis les frais de reconstitution de ces archives suite à des dommages matériels garantis qui résultent des événements garantis ;
- ✗ les supports d'archives informatiques externes aux biens informatiques, matériel de bureautique et télématique (disque dur externe, CD, DVD, clé USB, bande, cartouche, cassette).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel ;
- ! Les dommages de guerre civile ou étrangère ;
- ! Les sanctions pénales, les amendes ;
- ! Les dommages survenus avant la souscription du contrat ;
- ! Les dommages et les pertes consécutifs à des atteintes aux programmes et données informatiques ;
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une attaque cyber ou d'une défaillance de vos fournisseurs de service.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La franchise est la partie du coût du dommage qui reste à votre charge. Son montant, indexé, figure aux Conditions particulières ;
- ! Les dommages dus à (ou aggravés par) un défaut d'entretien ou une absence de réparation vous incombant.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Toutes les garanties Responsabilité civile (**à l'exclusion de la Responsabilité environnementale**) s'exercent pour les dommages survenus en France, y compris les Drom-Com, dans les autres pays de l'Union européenne, dans la principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre, ainsi qu'en Suisse, Norvège et Islande ;
- ✓ Pour la Responsabilité environnementale, la garantie s'applique aux frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux engagés sur le territoire des pays membres de l'Union européenne ayant transposé la directive européenne 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la Responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux ;
- ✓ Les autres garanties du contrat s'appliquent exclusivement à l'adresse du risque désignée aux Conditions particulières ;
- ✓ Lorsque l'activité déclarée aux Conditions particulières s'exerce en dehors de locaux, les garanties Incendie et explosion, Dégâts des eaux, Vol et vandalisme, Machines transportées, Bris de machine, Dommages électriques, Événements climatiques, Catastrophes naturelles, Attentats et actes de terrorisme sont étendues aux dommages causés au matériel professionnel et aux marchandises utilisées dans le cadre d'activités de vente ou de promotion lorsqu'ils se trouvent sur les foires et marchés ou au lieu d'exécution de la prestation contractuelle, et pour la seule durée de celle-ci.

La présente assurance ne peut en aucune manière se substituer à celle qui, à l'étranger, serait à souscrire conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription : le chiffre d'affaires ou les honoraires, l'activité, l'embauche d'un salarié, le capital des biens professionnels et le cas échéant la superficie du local professionnel.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement du montant de la cotisation d'assurance, indiqué aux Conditions particulières, puis ultérieurement sur les avis d'échéance, peut s'effectuer annuellement ou en plusieurs fois (mensuel, trimestriel, semestriel). Le choix du fractionnement est précisé à la souscription et peut être modifié à votre demande. Le paiement fractionné est soumis à des frais.

Vous choisissez votre moyen de paiement à la souscription : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct à votre conseiller.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières. La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf si l'assuré ou l'assureur décide d'y mettre fin par résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ;
- soit par acte extrajudiciaire ;
- soit par lettre ou tout autre support durable ;
- soit par tout autre moyen indiqué dans la police.

Le destinataire confirme par écrit la réception de la notification.